COMPTE-RENDU.

ORDRE DU JOUR

1/ Installation d'un nouveau conseiller municipal

2/ Approbation du compte-rendu de la réunion du 10 février 2017

3/ Communications du Maire

- Compte-rendu des décisions du Maire

4/ Administration générale

- Création d'un poste d'agent de maitrise principal
- Création d'un poste de rédacteur 1ère classe

5/ Travaux et urbanisme

- Convention pour l'installation d'une poche souple pour la défense incendie

6/ Finances

- Présentation et vote du compte de gestion
- Présentation et vote du compte administratif
- Emprunts Crédit Agricole
- Attribution de compensation 2017
- Vote des taux d'imposition 2017
- Affectation définitive des résultats 2016
- Vote des subventions aux associations
- Budget primitif Commune 2017
- Présentation et vote du compte de gestion SPIC
- Présentation et vote du compte administratif SPIC
- Affectation définitive des résultats : budget SPIC
- Budget Primitif SPIC 2017

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal.

Par courrier du 13 février 2017, déposé en mairie, Monsieur Marc Boulnois a fait connaitre sa décision de démissionner du Conseil municipal de Norrent-Fontes.

Monsieur Jean-Pierre PAWELCZYK est installé dans ses fonctions de conseiller municipal en remplacement de M Boulnois.

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 10 février 2017 ; délibération 2017/04/01 :

Le conseil municipal est invité à approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 10 février 2017.
Changement d'horaire pour les permanences des élections présidentielles (fermeture du bureau à 19h00)
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité,** approuve le compte-rendu de la réunion.

3. Communications du maire

a) Compte -rendu des décisions du Maire-Délibération N°2017/04/02

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée par le conseil municipal,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation
Le conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

-DECISION N° 2017/03/01 renouvelant l'adhésion de la commune à la fondation du patrimoine **pour** l'année 2017 à hauteur de 120 euros

-DECISION N° 2017/03/02 pour l'insertion d'une annonce « appel à projet » dans « La Voix du Nord » concernant la convention passé avec l'EPF pour la reconversion de la « Friche Leroy »,(prix de l'insertion 4280€40TTC)

4. Administration générale

1. Création d'un poste d'agent de maitrise principal ; délibération N°2017/04/03

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision de la commission administrative paritaire du CDG62 en date du 16 mars 2017 concernant le déroulement de carrière de M Henri Toursel. Après 6 années de service effectif dans le grade d'agent de maîtrise, M Toursel peut intégrer le grade d'agent de maîtrise principal. Vu l'avis favorable émis par la CAP, il convient de créer un emploi correspondant au nouveau grade de M Toursel : agent de maîtrise principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- La création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1er avril 2017

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent de maîtrise principal et de la situation de M Toursel.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2. Création d'un poste d'agent de rédacteur principal de 1ère classe ; délibération N°2017/04/04

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de remplacer Madame Bérénice Bulinski, qui a obtenu une mutation au sein de la CAPSO, il propose de créer un poste de rédacteur à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- La création d'un emploi de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet à compter du 15 avril 2017

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur de catégorie B, filière administrative.

- De modifier le tableau des emplois au 15 avril 2017
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

5. Travaux et urbanisme

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation d'un terrain privé appartenant à Monsieur Alain Leclercq afin d'y installer une réserve souple pour assurer la lutte contre les incendies.

Monsieur le Maire rappelle la situation actuelle, d'absence de dispositif suffisant pour lutter contre l'incendie dans le secteur de la Goulée (de l'habitation de M DEPRE au centre équestre). Le diagnostique posé par le SDIS du Pas de Calais met en évidence des zones à sécuriser. Du fait de la présence de deux exploitations agricoles à cet endroit, il serait opportun de mettre en place une réserve d'eau capable de protéger ces exploitations et les habitations voisines.
Aussi, après concertation avec les exploitants pour trouver le meilleur dispositif, Monsieur le Maire propose d'implanter une citerne souple de 120m3 sur un terrain cadastré appartenant à Monsieur Alain Leclercq à l'angle de la rue Ferry et du chemin de la goulée avec la prise de branchement telle que préconisé par le SDIS.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention et en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- approuve les termes de la convention
- autorise Monsieur le maire à la signer avec Mr Alain Leclercq

6. Finances

1. Présentation et vote du compte de gestion

Monsieur HUART, adjoint aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. **Présentation et vote du compte administratif 2016**

Monsieur HUART, adjoint aux finances, présente le compte administratif 2016 de la commune

Fonctionnement
Dépenses : 998 389.04€

Recettes : 1 170 012.97€
soit un excédent de fonctionnement de 171 623.93€

Investissement
Dépenses : 757 642.26€

Recettes : 1 117 627.75€

Soit un excédent d'investissement de 359 985.49€

La délibération est soumise au vote.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif de la commune de l'exercice 2016.

3. **Emprunt « cautionnement des prêts du Calpact »**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la nécessité de demander un prêt afin de satisfaire à l'obligation de cautionnement des prêts souscrits par le CAlpact de Béthune pour la rénovation des logements de l'école (51 à 61 route nationale). Après recherche, le prêt proposé par le Crédit Agricole Nord de France s'avère le plus intéressant.

Prêt à taux fixe (réf CO1214)

Montant sollicité : 250 000.00€

Durée : 20 ans

Périodicité de remboursement : trimestrielle

Taux d'intérêt : 1.86%

Frais : 500€

Montant de l'échéance : 79 échéances de 3749.38€ et une de 3749.51€

Cout total : 49 950 euros 53

Monsieur le Maire explique l'obligation de souscrire actuellement un emprunt et fait l'état du plan prévisionnel des dépenses et des recettes du projet. La location des 5 logements repris par la commune suite à la cessation d'activité du Calpact couvrira le remboursement du prêt contracté.

Le déblocage des fonds interviendra en mai et les fonds serviront au remboursement des prêts du CAlpact.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer les documents approuvant la proposition de financement ci-avant détaillée.

4. **Emprunt relais «avance de subventions »**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la nécessité de demander un prêt « relais » afin de payer les travaux effectués à l'espace éducatif en attendant le paiement des subventions notifiées pour ce projet. Après recherche, le prêt proposé par le Crédit Agricole Nord de France s'avère le plus intéressant.

Prêt relais à taux fixe (ref CO1122)

Montant sollicité : 250 000.00€

Durée : 12 mois

Périodicité de remboursement : trimestrielle

Taux d'intérêt : 0.67%

Frais : 500€

Montant de l'échéance : 3 échéances de 418.75€ et une de 250418.75€

Cout total : 1675€

Monsieur le Maire explique l'intérêt de souscrire actuellement un prêt relais et fait l'état du plan prévisionnel des dépenses du projet de construction et de rénovation de l'espace éducatif. Afin de pouvoir payer les entreprises en temps et en heure sans mettre en péril les finances de la commune avant le versement des subventions obtenues, il est nécessaire de contracter un prêt relais « avance de subventions ».

Le déblocage des fonds interviendra dès que nécessaire en fonction de l'état d'avancement du projet.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer les documents approuvant la proposition de financement ci-avant détaillée.

5. **Attribution de compensation 2017**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation 2017, fixée par le conseil Communautaire du 8 février 2017.

Monsieur le Maire précise que le versement de cette attribution de compensation résulte du passage à la fiscalité professionnelle unique des commues issues de l'ex-Communauté de Commune Artois Lys et de l'ex-Communauté de Communes Artois Flandre. Les communes de l'ex Communauté d'Agglomération Artois Comm. étaient déjà à fiscalité professionnelle unique.

En effet, à compter de 2017, la commune ne perçoit plus la fiscalité économique à savoir :

- La cotisation foncière des entreprises **(CFE)**
- La contribution sur la valeur ajoutée de entreprises **(CVAE)**
- Les impôts forfaitaires des entreprises de réseaux **(IFER)**
- La taxe sur les activités commerciales **(TASCOM)**
- La taxe additionnelle sur le foncier non bâti **(TAFNB)**
- Ainsi que la part départementale de taxe d'habitation intégrée en 2011 suite à la suppression de la taxe professionnelle.

Elle ne perçoit plus également les allocations compensatrices afférentes à ces taxes et la compensation part salaires (CPS) de l'ex-taxe professionnelle (part de la dotation forfaitaire).

En contrepartie, la communauté d'Agglomération reverse un produit (l'attribution de compensation) correspondant à l'ensemble de ces ressources transférées sur la base des montants perçus en 2016.

Compte tenu de la majoration des taux communaux de référence, le produit fiscal supplémentaire est déduit de l'attribution de compensation. Ce mécanisme est indispensable au respect des deux objectifs qui ont prévalu à la construction de la fusion :

- La neutralité fiscale pour les contribuables
- La neutralité budgétaire pour les communes.

L'attribution de compensation peut être négative mais ne remet absolument pas en cause l'équilibre budgétaire de la commune comme en atteste le tableau ci annexé.

Il est à noter que les reversements de fiscalité issus des accords conventionnels repris en 2017 (ex-Saziral) par la communauté sont intégrés dans les attributions de compensation des commune concernées.

Monsieur le Maire précise que le montant de l'attribution de compensation initial est figé mais qu'il est susceptible d'être majoré en cas d'éventuels restitutions de compétence (ou d'équipement) aux communes ou, minoré en cas de transfert nouveaux de compétence (ou d'équipement) à la communauté. Ainsi, une évaluation du transfert de charge de charges des piscines, des zones d'activités communales, du PLU, des aires d'accueil des gens du voyage et des eaux pluviales sera proposé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) avant le 30 septembre 2017. Une fois l'évaluation validée, l'attribution de compensation des communes concernées sera minorée.

L'attribution de compensation positive, supérieure à 12 000€, sera versée mensuellement aux communes par la communauté. De même, l'attribution de compensation négative supérieure à -12 000€ sera recouvrée mensuellement par la communauté. L'attribution de compensation positive, inférieur à 12 000€ sera versée en une fois au mois de février. L'attribution de compensation négative inférieure à -12 000€ sera recouvrée par communauté en une seule fois au mois d'octobre.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du conseil municipal d'approuver le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle reprise dans la fiche de calcul ci-annexée.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- approuve le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle.

A) PRODUITS DE COMPENSATIONS		
1)	Produit de CFE 2016 perçu par la commune *- Montant communal* *- Montant contributions fiscalisées*	*9 221 €* *9 221 €* *0 €*
2)	Produit résultant de rôles supplémentaires pour des articles 2016	
3)	Produit CVAE 2016	*7 021 €*
4)	Produit IFER 2016	*2 872 €*
5)	Produit TASCOM 2016	*0 €*
6)	Produit TH départementale 2016 *- Produit fiscal et frais de gestion afférents* *- Compensation fiscale*	*82 862 €* *77 986 €* *4 876 €*
7)	Produit TaFNB 2016	*1 047 €*
8)	Compensation part salaires 2016	*21 674 €*
9)	Compensations fiscales (fraction recettes et zones d'aménagement du territoire)	*544 €*
10)	Compensation de la neutralisation fiscale et budgétaire	*-57 042 €*
11)	Produits TEOM 2016	*-60 966 €*
12)	Reversements de fiscalité par les syndicats à leurs communes initialement membres sur la base d'accords conventionnels	*0 €*
	TOTAL A	**7 233 €**

B) TRANSFERT DE CHARGES ET DEDUCTIONS		
1)	Contributions budgétaires versées pour les compétences tranférées	*0 €*
2)	Autres charges afférentes à des compétences transférées :	*0 €*
3)	Autres charges afférentes à des compétences restituées aux communes :	*0 €*
	TOTAL B	**0 €**

ATTRIBUTION DE COMPENSATION (A-B) =	**7 233 €**

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- approuve le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle.

6. **<u>Vote des taux d'imposition 2017</u>**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de déterminer les taux d'imposition de fiscalité directe locale pour l'exercice 2017

Monsieur le Maire précise à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties)

Monsieur le Maire rappelle que la fusion intervenue au 1er janvier 2017 entre les Communautés Artois Lys, Artois Flandres et Artois Comm a entrainé la fixation automatique de nouveaux taux communautaire de référence (13.92% pour la TH, 3.73% pour la TFB et 15.66% pour la TFNB) qui s'appliqueront dès 2017 sur les contribuables des communes d'Artois Comm, d'Artois Lys et d'Artois Flandres.

Il rappelle par ailleurs que l'application de la fiscalité professionnelle unique par la communauté issue de la fusion a pour effet notamment le transfert de la cotisation foncière des entreprises (CFE) à la communauté ; par conséquent, le conseil municipal n'a plus à se prononcer sur le vote du taux de cette taxe.

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux proposés ci-dessous répond aux deux objectifs qui ont prévalu à la construction de la fusion : la neutralité fiscale pour les contribuables et la neutralité budgétaire pour les communes.

Monsieur le Maire explique que la neutralité fiscale pour les contribuables ne peut être garantie que sur le taux global (commune + communauté) : le taux global de 2017 (commune + communauté) sera alors équivalent au taux global de 2016.

Au vu des taux communautaires 2017 fixés automatiquement suite à la fusion, les taux communaux doivent être majorés permettant de maintenir à la fois une pression fiscale équivalente et, une ressource budgétaire communale équivalente à 2016. La concrétisation de ces deux neutralisations sont reprises dans les tableaux ci-joints.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du conseil municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2017

Taxe d'habitation : 18.00 %

Taxe sur le foncier bâti : 28.14 %

Taxe sur le foncier non bâti : 44.55 %

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité et 1 abstention**

- approuve les taux d'imposition proposés ci-dessus au titre de l'année 2017.

NEUTRALISATION DES EFFETS DE LA FUSION

SEULE **LA FIXATION DES TAUX DE REFERENCE 2017 ET LA VALIDATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION CI-DESSOUS** PERMETTRONT D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE **NEUTRALITE FISCALE POUR LE CONTRIBUABLE** ET DE **NEUTRALITE BUDGETAIRE POUR LA COMMUNE**.

NEUTRALITE FISCALE POUR LE CONTRIBUABLE

	TAUX 2016			TAUX DE REFERENCE 2017		
	COMMUNE	ARTOIS LYS	**GLOBAL**	COMMUNE	CABB	**GLOBAL**
TH	22,26%	9,66%	**31,92%**	18,00%	13,92%	**31,92%**
TFB	16,81%	7,06%	**31,87%**	28,14%	3,73%	**31,87%**
TEOM		8,00%				
TFNB	36,16%	24,35%	**60,51%**	44,55%	15,66%	**60,21%**

NEUTRALITE FISCALE

A BUDGET CONSTANT, LE TAUX GLOBAL (TAUX COMMUNAL ET TAUX COMMUNAUTE) 2017 EST EGAL AU TAUX GLOBAL 2016 (SAUF POUR LA TFNB DU FAIT DE LA REGLE DE LIEN DE TAUX AVEC L'EVOLUTION DE LA TH)., GARANTISSANT LA NEUTRALITE FISCALE DE LA FUSION POUR LE CONTRIBUABLE.

NEUTRALITE BUDGETAIRE POUR LA COMMUNE

en €	AVANT FUSION	APRES FUSION
TH	226 924	183 502
TFB	118 368	198 158
TFNB	15 747	19 401
DCRTP/FNGIR	-14 179	-14 179
TaFNB	1 047	
CFE	9 221	
CVAE	7 021	
IFER+TASCOM	2 872	
COMPENSATION FISCALES	5 420	
COMPENSATION PART SALAIRES	21 674	
ATTRIBUTION DE COMPENSATION		7 233
TOTAL	**394 115**	**394 115**

NEUTRALITE BUDGETAIRE

A BUDGET CONSTANT, LES RESSOURCES FISCALES 2017 DE LA COMMUNE SONT EGALES A CELLES PERCUES EN 2016, GARANTISSANT LA NEUTRALITE BUDGETAIRE DE LA FUSION POUR LA COMMUNE.

---

7. Affectation définitive des résultats 2016

Monsieur HUART, adjoint délégué aux finances propose de voter l'affectation provisoire des résultats de fonctionnement de l'exercice 2016 comme suit

Décision d'affectation	
1-Report de fonctionnement	24 744.52 euros
2- Affectation en réserves R1068 en investissement	146 879.41 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- approuve l'affectation définitive des résultats repris dans le tableau ci-avant.

8. <u>Vote des subventions aux associations</u>

La séance ouverte, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve les demandes de subventions formulées par les associations comme suit :

ASSOCIATIONS	demandes 2017	2017 validé par commission	Validé par conseil
AAE	0,00 €		
AEP FORFAIT SCOLAIRE-APPEL	2 444,00 €	2444.00€	2444,00€
AINES	400,00 €	400.00€	400.00€
APEL	1 600,00 €	Transmettre factures	Suivant les factures fournies
OGEC			
CHORALE			
CLAQUETTES	250,00 €	250.00€	250.00€
COLOMBOPHILE	575,00 €	575.00€	575.00€
COMITE de FOIRE	3 000,00 €	3000.00€	3000.00€
COMITE DE GESTION	374,00 €	374.00€	374.00€
COMITE DES FETES	7 200,00 €	7200.00€	7200.00€ à la majorité , 7 votes pour et 6 abstentions
CONFRERIE CRESSON	500,00 €	500.00€	500.00€
COUNTRY	150,00 €	150.00€	150.00€
DON DU SANG	250,00 €	250.00€	250.00€

FNACA	200,00 €	200.00€	200.00€
FOOT LES INTREPIDES	3 000,00 €	2250.00€	2250.00€
GRAND PRIX ISBERGUES	0,00 €		
GYM	300,00 €	300.00€	300.00€
HARMONIE ISBERGUES	250,00 €	250.00€	250.00€
LES PETITES CANAILLES			
PETANQUE	300,00 €	300.00€	300.00€
Sauvons notre dame de la paix	150,00 €		Vérification si édifice privé ou public
Ste CHASSE du MARAIS	400,00 €	400.00€	400.00€
Ste intercommunale de chasse	250,00 €	200.00€	200.00€
THEATRE	700,00 €	700.00€	700.00€
ZUMBA	0,00 €		
ADATEEP	80,00 €	80.00€	80.00€
DDEN	50,00 €	50.00€	50.00€
ASSO SPORTIVE COLLEGE	100,00 €	100.00€	100.00€
PEP62	0,00 €		
USEP	0,00 €		
sauvegarde église	600,00 €	600.00€	600.00€ à la majorité 11votes pour et 2 abstentions
CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS	50,00 €	50.00€	50.00€
copains de la raquette	0,00 €		
marche	250,00 €	150.00	150.00€ à la majorité Mr HUART ne prend pas part au vote
LES NORRENT FONTURIERS	700,00 €	150.00€	350.00€ à la majorité 6 votes pour,2 votes à 300.00€ et 5 votes à 150.00€
TOTAL	23 123,00 €		

9. **<u>Présentation et vote du budget primitif 2017 de la commune</u>**

Le conseil municipal est invité à adopter le budget primitif 2017 de la commune, présenté chapitres par chapitres.

Section d'Investissement
Dépenses : 1 199 100.05 €
Recettes : 1 199 100.05 €

Section de Fonctionnement
Dépenses : 1 078 878.00 €
Recettes : 1 078 878.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité,** approuve le budget primitif 2017 de la commune.

10. Compte de gestion du SPIC

Monsieur HUART, adjoint aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter les budgets primitifs du SPIC de l'exercice 2016, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- Approuve le compte de gestion du SPIC du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

11. Compte administratif du SPIC

Monsieur HUART, adjoint aux finances, présente le compte administratif 2016 du SPIC.

Le conseil municipal est invité à adopter le compte administratif du SPIC pour l'exercice 2016 qui s'établit comme suit :

Fonctionnement
Dépenses : 825.42€

Recettes 0€

soit un déficit de fonctionnement de 825.42€

Investissement
Dépenses : 0€

Recettes : 0€

La délibération est soumise au vote.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal**, à l'unanimité**

- Approuve le compte administratif du SPIC exercice 2016

12. Affectation des résultats du SPIC

Monsieur HUART, adjoint aux finances, propose de voter l'affectation provisoire des résultats de fonctionnement de l'exercice 2016 **du SPIC**, comme suit :

Décision d'affectation	
1-Report de fonctionnement	-825.42
2- Affectation en réserves R1068 en investissement	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**
- approuve l'affectation définitive des résultats du SPIC 2016, reprise dans le tableau ci-avant.

13. Budget primitif du SPIC

Le conseil municipal est invité à adopter le budget primitif 2017 du SPIC, présenté chapitres par chapitres.

Section d'Investissement
Dépenses : 0€
Recettes : 0€
Section de Fonctionnement
Dépenses : 825.42€
Recettes : 825.42€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le budget primitif 2017 du SPIC